

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

<u>Personne publique</u> :	Département d'Ille-et-Vilaine 1, avenue de la Préfecture CS 24218 35 042 Rennes Cedex
<u>Titulaire de la délégation de service public</u> :	Ansamble Breiz Restauration Allée Gabriel Lippmann PIBS 56 000 VANNES
<u>Objet du contrat</u> :	Délégation de l'exploitation du restaurant administratif « Le Beauregard »
<u>Numéro de la convention</u> :	2021-0265
<u>Date de notification</u> :	5 mai 2021
<u>Délibération autorisant la signature de la convention</u> :	Délibération de la commission permanente du 22 mars 2021

ENTRE :

D'une part,

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 10 juin 2024, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS24218, 35 042 Rennes cedex, ci-après nommé « le Département ».

ET

D'autre part,

LA SOCIETE ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION, représentée par Monsieur Ronan GERAUD en sa qualité de Directeur Régional d'Ansamble Breiz Restauration, dûment habilité à cet effet,

LES PARTIES SOUSSIGNEES ENTENDENT PREALABLEMENT RAPPELER CE QUI SUIIT :

Ansamble a été retenu dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion du Restaurant administratif « Le Beauregard » pour la période de septembre 2021 à août 2026.

Ce dernier a été fermé du 3 juillet au 10 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation des cuisines nécessaires à la poursuite de l'activité du restaurant.

En conséquence, et à la demande du délégataire, il est proposé de prendre en charge une partie des frais supportés par ce dernier pendant cette période, au regard des justificatifs transmis, pour un montant total de 23 652,43 euros.

Il s'agit notamment de frais liés à des contrats de location, d'entretien et de maintenance de divers matériels, à des amortissements et au personnel pour la remise en service du restaurant.

Cette facturation n'étant pas prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public, il convient d'établir un protocole transactionnel en ce sens.

Vu l'article L2197-5 du Code de la commande publique qui renvoie à l'article 2044 du Code civil, Vu la convention n° 2021-0265, notifiée le 5 mai 2021 ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine et Ansamble Breiz Restauration se sont accordés sur le montant et sur le paiement des frais liés à la fermeture du restaurant « Le Beauregard » supportés par le délégataire en 2023 et que cette facturation n'est pas prévue dans le contrat de délégation de service public, il convient aujourd'hui d'établir une transaction.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de passer une transaction entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Ansamble Breiz Restauration afin que la collectivité puisse prendre en charge les frais liés à la fermeture du restaurant « Le Beauregard » courant 2023.

Article 2 : Concessions réciproques

Ansamble Breiz Restauration et le Département conviennent, conformément à l'esprit des transactions, des concessions réciproques suivantes :

2.1 Concessions de Ansamble Breiz Restauration:

Ansamble Breiz Restauration renonce à intenter tout recours à l'encontre du Département en ce qui concerne les faits exposés dans le préambule au présent protocole.

2.2 Concessions du Département:

Le Département s'engage à verser à Ansamble Breiz Restauration la somme de 23 652,43 € en réparation de son entier préjudice lié aux faits exposés en préambule du présent protocole.

L'indemnité sera versée en 1 fois, à réception des protocoles signés.

Article 3 : Mise en œuvre du protocole

La commission permanente du 10 juin 2024 autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à prendre en charge les frais liés à la fermeture du restaurant « Le Beauregard » courant 2023 qui s'élèvent à 23 652,43€ TTC, qui se détaille comme suit :

Nature des frais	du 1er juillet au 12 novembre 2023
Véhicule	2 774,71 €
Matériel informatique	883,08 €
Location photocopieur	257,40 €
Location TPE	74,10 €
Maintenance informatique	343,00 €
Location JES transaction	762,67 €
Entretien du copieur	182,17 €
Contrat maintenance matériel	4 140,89 €
Location ligne téléphonique	103,28 €
Location ligne téléphonique portable	27,08 €
Entretien caisse JES	3 611,66 €
Amortissements	6 375,41 €
Main d'œuvre remise en service rangement,	4 116,98 €
Total général TTC	23 652,43 €

Ansamble Breiz Restauration accepte définitivement le montant de ce paiement versé par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre des frais liés à la fermeture du restaurant « Le Beauregard » courant 2023 et se déclare intégralement indemnisé.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif.

Article 4 : Indivisibilité

Compte tenu des concessions que Ansamble Breiz Restauration et le Département se sont réciproquement consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère d'indivisibilité.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa notification à Ansamble Breiz Restauration.

Article 6 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Protocole établi en deux exemplaires originaux,

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Ansamble Breiz Restauration

Fait à Rennes, le

Fait à Vannes, le